

	Re 106 – Directive relative aux compétences à l'esede	
	Conseil de fondation	30.09.2025

La présente directive a pour objectif de déterminer les compétences et délégations de compétences à l'esede. Elle exclut les compétences au niveau de la Fondation, selon les articles 8.1., 9 et 10 des Statuts de la fondation (version 1er juin 2017). Elle se base sur le *Règlement du personnel* (Re140).

Les personnes suivantes sont autorisées, sous réserve d'accord écrit contraire, à représenter et à engager la Fondation par leur signature, selon les conditions ci-dessous :

Types d'engagement	Organes							Commentaires
	Fondation	Directeur	Adjoint de direction	Secrétaire finance/RH	Responsable administrative	Responsable/répondant de filière	RF/FA	
Contrats, règlements et directives institutionnels								
Convention de subventionnement	x							Double signature
Règlement du personnel	x							Valide
Directives	x	x						CF lorsqu'elles touchent aux conditions de travail ; direction pour les directives « internes »
Engagements financiers								
Contrats bancaires	x							
Baux	x							
Engagements financiers dans le cadre budgétaire (devis, factures, salaires internes et vacataires)		x						Cf. ci-dessous les remarques générales.
Engagements financiers hors cadre budgétaire	x							Selon les montants, validation par voie électronique
Délais de paiement pour taxes étudiant.e.s		x		x				Secrétaire jusqu'à 3 mois, puis accord de la direction
Prêt d'honneur accordé par la fondation IPgI		x						Selon le Règlement Fonds prêt d'honneur (Re082)
Notes de frais du personnel								
Notes de frais du personnel		x						Avec justificatifs
Notes de frais du directeur	x							Avec justificatifs

Contrats d'engagement								
Contrats de travail des collaborateurs.trices		x						
Contrat du directeur	x							
Avenants et conditions particulières								
Avenants au contrat de travail		x						
Avenants au contrat de travail du directeur	x							
Congés non payés, avances sur salaire, heures supplémentaires...		x						Ne s'applique pas au directeur
Reprises d'heures du personnel enseignant							x	Sous réserve des besoins institutionnels (cours, séances), prioritaires
Certificats								
Certificats de travail des collaborateurs.trices		x						
Certificats de travail du personnel administratif		x			x			
Certificat de travail du directeur	x							
Autres certificats ou attestations (AVS, chômage...)		x						
Formation du personnel								
Formations courtes du personnel administratif		x						
Formations courtes du personnel enseignant		x						
Formations courtes du directeur		x						
Formations longues du personnel administratif		x						
Formations longues du personnel enseignant		x						
Formations longues du directeur	x							
Licenciement du personnel permanent								
Avertissement		x						
Licenciement	x	x						
Engagement des vacataires								
Engagement de vacataires existants pour de nouvelles prestations existantes		x			x	x		Via Do130

Engagement de nouveaux vacataires		x						Via Do130
Engagement de vacataires pour de nouvelles prestations		x				x		Via Do130
Engagement de vacataires pour de prestations spéciales		x						Via Do130
Mandats vacataires		x						Signature électronique
Attestations (de travail, AVS, chômage...)		x						
Délais accordés aux étudiant.e.s								
Pour les exercices							x	Le responsable d'exercice décide
Pour les parcours particuliers							x	Le.la RF responsable des parcours particuliers, sur décision de la Commission des études
Délais liés au Règlement de la formation (Re320-321)		x						Sur orientation de la Commission des études
Recours								
Pour les évaluations		x						Préavis de la Commission des études
En cas de harcèlement	x	x						Selon Re141

Remarques concernant les engagements financiers :

- Les engagements financiers étant visés par la personne responsable de la commande, signés par la direction et honorés par la fiduciaire, un contrôle des incohérences est assuré à tout moment.
- Les engagements doivent être effectués en respect du budget. Tout engagement hors budget supérieur à 20'000.- doit recevoir l'accord de la fondation.
- Le montant déterminant pris en considération est en principe le montant total de la transaction, même si celle-ci est conclue sur plusieurs contrats successifs.
- Il est recommandé de demander plusieurs offres à différents fournisseurs. Pour les engagements supérieurs ou égaux à CHF 5'000.-, 2 à 3 offres doivent en principe être présentées (pour autant que le marché le permette de manière proportionnée).
- Pour les mandats durables, un appel d'offre doit en principe être reconduit tous les 5 ans.

Au besoin, une procuration écrite pourra être donnée par le/la supérieur.e hiérarchique, disposant du pouvoir requis conformément aux seuils susmentionnés, pour un engagement particulier.